



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/69

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION ROUELLE ET RADIS – FOURNITURE DE BOISSONS ET COLLATIONS - SAISON CULTURELLE 2023/2024

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'association « Rouelle et Radis » située au 23 rue des glaieuls – 54500 Vandoeuvre-Le-Nancy – par le Pôle culture de la Ville de Frouard,

Vu la prestation demandée, relative à la fourniture de boissons et collations à destination du public les 6 octobre, 17 novembre, 15 décembre 2023 et 29 janvier, 9 février et 12 avril 2024,

Vu le montant forfaitaire arrêté à 125 € par prestation, soit un total de 750 €,

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association Rouelle et Radis, nécessaire au bon déroulement de la prestation demandée.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023, et seront inscrits sur l'exercice 2024.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK